

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 18

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Des mesures d'accompagnement prévues à »,

les mots :

« De la mise en œuvre de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.